



AVIS DE COURSE

INTERLIGUE Optimist

Samedi 28 & dimanche 29 mars 2026

Grade 4

Cale du Naye – 35 SAINT-MALO

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

"La mention [SP] dans une règle des instructions de course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut être pénalisée sans instruction par une pénalité standard

Le comité de course, le comité technique ou le jury peut aussi réclamer. La pénalité dans une instruction peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. Un bateau qui a été pénalisé avec une pénalité standard ne peut pas être réclamé par un autre bateau pour le même incident et un autre bateau ne peut pas demander réparation pour l'action de ces officiels. Ceci modifie les RCV 60.1, 61.1(a) et A5."

Préambule :

Prévention des violences et incivilités :

La FF Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans RCV 2025-2028
- Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents non francophones précisées en annexes "Prescriptions fédérales" si nécessaire.
- Les règlements fédéraux.
- En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles sur le tableau officiel numérique dès le vendredi 27 mars, à l'adresse ci-dessous et sur le WhatsApp de l'épreuve. Elles seront en outre disponibles sur le tableau d'affichage sur le site de la régate.

<https://snbsm.com/regate-de-ligue-28-29-mars-optimist/>

SNBSM InterLigue Optis 28 & 29/03/2026

Groupe WhatsApp



Société Nautique de la Baie de SAINT-MALO

Tél. : 02 23 18 20 30

voilelegere@snbsm.com - www.snbsm.com



3 COMMUNICATION

Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse ci-dessous et sur le WhatsApp de l'épreuve :

<https://snbsm.com/regate-de-ligue-28-29-mars-optimist/>

[DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ et INSCRIPTION :

L'épreuve est ouverte à :

- 4.1 Tous les bateaux de la classe **Optimist** conformément aux règles de jauge de la classe
- 4.2 Tous les coureurs de niveau 3 fédéral avéré, nés de 2011 à 2018, selon leur catégorie :
 - Minimes /Cadets : coureurs nés en 2014, 2013, 2012, et 2011
 - Benjamins : coureurs nés à partir de 2015
- 4.3 Aux coureurs de nationalité étrangère selon les mêmes critères d'âge.
- 4.4 L'accès à la régata est réservé aux coureurs de la zone concernée.
- 4.5 Les concurrents admissibles peuvent régler par Carte bancaire en ligne sur le site et s'inscrire en renvoyant la fiche d'inscription complétée ainsi que la copie du timbre de classe à :

voilelegere@snbsm.com

Le formulaire sera disponible à partir du **20/02/2026 et jusqu'au 26/03/2026 à minuit**

- 4.6 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent fournir au moment de leur inscription :
 - L'attestation 2026 d'adhésion à la classe Optimist, présentant le **N° de voile identique à celui déclaré sur l'épreuve**, qui atteste du dépôt et du contrôle sur le site de la classe des documents suivants : Les pages 1 et 2 du livret IODA **correspondant au bateau déclaré sur l'épreuve** (concordance entre coureur et propriétaire du bateau et N° de voile)
 - La licence 2026 de type "Compétition"
 - Une autorisation parentale
- 4.7 Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
 - Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
 - Une autorisation parentale.

5 DROIT A PAYER :

Les droits requis sont les suivants :

- **40 € tarif de base jusqu'au 15/03/2026 à minuit.**
- **A compter du 16/03/2026, les inscriptions seront majorées à 50 €.**
- **Les inscriptions seront clôturées le 26/03/2026 à minuit.** Passée cette date, la possibilité d'inscriptions sera à la discrétion du club.
- A partir du troisième enfant d'une même fratrie, l'inscription du troisième enfant et des suivants est minorée de 50% (valable sur la période du tarif de base).
- Conditions de remboursement : En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice qui pourra exiger un certificat médical.
- Moyen de paiement : Par Carte Bancaire en ligne



Société Nautique de la Baie de SAINT-MALO

Tél. : 02 23 18 20 30

voilelegere@snbsm.com - www.snbsm.com



6 PUBLICITÉ

[DP] [NP] En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 QUALIFICATION et/ou FINALE :

- S'il y a plus de 90 coureurs dans une catégorie, la régate pourra se dérouler en poules qualificatives sur toute la durée de la régate.
- La répartition du premier jour se fera sur la base du classement national publié 48h avant le premier jour de l'épreuve. Les coureurs étrangers seront répartis de façon aléatoire.

8 PROGRAMME :

Samedi 28/03 : 9:30 – 12:30 : Confirmation d'inscription
14:00 : Premier signal d'avertissement

Dimanche 29/03 : **!! Attention changement d'heure de TU+1 à TU+2**

11:00 : Premier signal d'avertissement
15:30 : Heure limite du dernier signal d'avertissement

Le club organisateur se réserve le droit de modifier les horaires et le nombre de courses à courir suivant les conditions météo.

9 MARÉE : **!! Attention Seuil des Sablons à 2,00m**

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Sam. 28	02h58	8,91m	43
	09h59	4,28m	
	16h03	9,13m	49
	22h36	4,19m	
Changement d'heure de UTC+1 à UTC+2			
Dim. 29	05h24	9,71m	56
	12h19	3,39m	
	18h05	10,07m	63

10 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT :

- Au plus tard à l'ouverture des confirmations d'inscription, chaque coureur devra remplir le formulaire de sa déclaration de jauge selon les liens suivants :
Minimes : <https://forms.gle/EJ6bMXNtHmfKyyLAA>
Benjamins : <https://forms.gle/ZYZKirq7nD9wtAp7A>
- Des contrôles de jauge pourront être organisés pendant toute la durée de la compétition.

11 LIEUX :

La zone de course est située dans le secteur du **Grand DODEHAL** (Voir "Zone de Course" en Annexe).

12 PARCOURS :

Les parcours à effectuer sont de type trapèze IODA avec porte.

13 SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 n'est pas modifiée, de sorte que la pénalité de deux tours est maintenue, il n'y aura pas d'arbitrage semi direct.



Société Nautique de la Baie de SAINT-MALO
Tél. : 02 23 18 20 30

voilelegere@snbsm.com - www.snbsm.com



14 CLASSEMENT

2 courses sont nécessaires pour valider l'épreuve :

- a) Quand moins de 4 courses sont validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
- b) Quand 4 courses ou plus sont validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

15. ENTRAINEURS et ACCOMPAGNATEURS [DP]

- 15.1. Les entraîneurs / accompagnateurs doivent obligatoirement se préinscrire en renvoyant la fiche entraîneur par email à : voilelegere@snbsm.com
- 15.2. Les entraîneurs fourniront, au plus tard le 26/03/2026, la liste des coureurs sous leur responsabilité pendant l'épreuve et devront envoyer à cette date la fiche entraîneur jointe en annexe par email à : voilelegere@snbsm.com
- 15.3. Certains bateaux entraîneurs/accompagnateurs pourront être intégrés au dispositif de sécurité à la discrétion de l'Autorité Organisatrice.
- 15.4. Les bateaux des entraîneurs/accompagnateurs seront amarrés aux pontons du port de plaisance des Sablons suivant les emplacements indiqués ou à défaut sur des corps morts.
- 15.5. [DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par un pavillon ou autocollant, de préférence un pavillon, plus visible.
- 15.6. Les bateaux accompagnateurs non-inscrits et non identifiés ne seront pas autorisés dans la zone de course qui sera définie dans les instructions de course.
- 15.7. [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
 - Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).
- 15.8. Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
- 15.9. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

16. PLACE AU PORT

Pour les entraîneurs désirant une place au port de plaisance des Sablons pour la nuit du samedi au dimanche, une réservation et une inscription avant le 15 mars sera impérative via la fiche entraîneur disponible en ligne sur notre site :

<https://snbsm.com/regate-de-ligue-28-29-mars-optimist/>

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux.

17. PROTECTION DES DONNÉES

17.1. Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile, la classe Optimist, et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.



Société Nautique de la Baie de SAINT-MALO

Tél. : 02 23 18 20 30

voilelegere@snbsm.com - www.snbsm.com



17.2. Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice et la « classe Optimist France » à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Aux 3 premières filles et aux 3 premiers garçons, en Minimes et en Benjamins
- Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2014) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés à partir de 2016) s'ils ne sont pas déjà récompensés. (les poussins sont associés à la catégorie des benjamins)
- Les 3 premiers du classement scratch par catégorie, pourront être rappelés pour la photo du podium scratch.

20. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes les informations de la régate seront disponibles sur la page dédiée de notre site :

<https://snbsm.com/regate-de-ligue-28-29-mars-optimist/>

Pour tout autre contact au téléphone au 02 23 18 20 30 ou par courriel à siege@snbsm.com



Société Nautique de la Baie de SAINT-MALO

Tél. : 02 23 18 20 30

voilelegere@snbsm.com - www.snbsm.com



ANNEXE ZONE DE COURSE



**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028**

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile



Société Nautique de la Baie de SAINT-MALO

Tél. : 02 23 18 20 30

voilelegere@snbsm.com - www.snbsm.com

